Département : CREUSE Canton : LA SOUTERRAINE Commune : LA SOUTERRAINE



ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE Réglementant le stationnement au n°38 rue de Limoges

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2 à L2213.1;
- VU le Code de la Route ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 quatrième partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT que le stationnement de véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDERANT que le stationnement de véhicules 38 rue de Limoges constitue un obstacle pour la circulation des piétons.

ARRETE

- <u>Article 1</u>: Le stationnement sera interdit le long de la zone matérialisée par un marquage au sol 38 rue de Limoges, selon le plan joint en annexe.
- Article 2 : La mise en place et l'entretien du marquage au sol seront effectués par les services techniques de la ville de La Souterraine.
- Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 6: Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt-deux janvier deux mille vingt-cing.

Destinataires:

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine.

Le Maire,

Etienne LEJEUNE

